



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Décision du maire n° 2026.003

Mise en ligne le 02/02/2026

**OBJET**

**Contrat de cession – Le Jardin de Dahi – Le petit jardin**

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122\_22 et L2122-23 ;

**Vu** la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission Culture du 12 mai 2025 ;

**Vu** le projet du contrat de cession ;

**Considérant**

Les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développer une programmation accessible et familiale ;

La proposition artistique de l'ASSOCIATION MOJGAN'ARTS est adaptée à un public familial selon la demande de la commune.

**Décide**

**Article 1**

Le contrat de cession est conclu avec l'ASSOCIATION MOJGAN'ARTS, représentée par Madame Claude TU, présidente, pour une 3 représentations les 2, 9 et 11 février 2026, 10h15 dans les crèches de la commune, Les 3 Ours, Les Petits Pas et La Bulle Enchantée

**Article 2**

La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 2513,80 € TTC (Deux mille cinq cent treize euros et quatre-vingts centimes euros) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2026.

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260202-DEC\_2026\_003-CC  
Date de télétransmission : 02/02/2026  
Date de réception préfecture : 02/02/2026

## Décision du maire n° 2026.003

### Article 3

La présente décision sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et aux services de gestion comptable de Chelles.

**Pour extrait conforme, fait à Chessy le 07/01/2026**

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260202-DEC\_2026\_003-CC  
Date de télétransmission : 02/02/2026  
Date de réception préfecture : 02/02/2026